



## CODE DE CONDUITE DE L'ATHLÈTE

Dans le présent code, le terme « athlète » désigne le nageur ou le plongeur qui s'entraîne à des fins compétitives ou récréatives.

L'objectif du présent code de conduite est de s'assurer que les athlètes sont conscients de l'engagement exigé par le club de natation et de plongeon Mustang (ci-après le « Club ») et des valeurs de celui-ci. Il vise également à offrir aux athlètes et aux différents intervenants (entraîneurs, officiels, bénévoles, parents...) une bonne qualité de vie principalement autour des bassins, mais également dans le cadre des activités du Club en général.

Pour bénéficier de façon optimale de la pratique de son sport, l'athlète doit avoir une attitude et un comportement qui découlent du plus pur esprit sportif ou de camaraderie.

L'important n'est pas de gagner ou de perdre, mais bien la manière dont l'athlète pratique sa discipline sportive. Elle ou il ne doit jamais perdre de vue qu'il s'agit d'une activité de loisir. Pour obtenir le maximum de plaisir, tout athlète doit, en plus de prendre connaissance du présent code de conduite et de la politique en matière de protection de l'intégrité à laquelle le Club adhère ainsi que de toute modification qui y est apportée, le cas échéant :

- a) Pratiquer son sport pour s'amuser en se rappelant que la pratique de ce sport n'est pas une fin, mais un moyen ;
- b) Observer rigoureusement les règlements applicables à son sport et la charte de l'esprit sportif du ministère de l'Éducation du Québec ([https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/loisir-sport/CharteEspritSportif.pdf](https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/CharteEspritSportif.pdf));
- c) Accepter et respecter en tout temps les décisions des officiel (le) s ;
- d) Faire preuve d'esprit sportif en respectant en tout temps les officiel (le) s, entraîneurs, athlètes, bénévoles et partisans des autres clubs ;
- e) Respecter et appuyer ses coéquipiers, ainsi que leur démontrer de l'appréciation;
- f) Toujours rester maître de soi ;
- g) Avoir une conduite exemplaire, peu importe l'endroit, en utilisant un langage et en adoptant un comportement digne des valeurs du Club;
- h) Respecter et appuyer ses entraîneurs, suivre leurs directives lorsque celles-ci ne sont pas contraires à son bien-être et leur démontrer son appréciation;
- i) Donner le meilleur d'elle-même ou de lui-même en tout temps lors des entraînements et compétitions, en évitant le découragement dans l'échec et la vanité dans la victoire, le cas échéant;
- j) Respecter le bien d'autrui et éviter tout vol ou acte de vandalisme ;
- k) Ne pas consommer de boissons alcooliques (ou ne pas en consommer de façon abusive dans le cas d'un athlète de 18 ans et plus) ou fumer de cigarettes ni utiliser de drogues, de médicaments



## CODE DE CONDUITE DE L'ATHLÈTE

ou un quelconque stimulant dans le but d'améliorer sa performance et ne pas en tolérer la consommation ou l'usage, ceux-ci pouvant entraîner une expulsion du Club;

- l) Savoir qu'aucun comportement d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence ni comportement inapproprié n'est toléré, et signaler sans délai à l'entraîneur ou à une personne en situation d'autorité tout acte de cet ordre commis à son endroit ou à l'endroit d'une autre personne;
- m) Collaborer, lorsque nécessaire, à toute enquête relative à une plainte en matière de harcèlement ou de violence et s'abstenir de divulguer de l'information obtenue dans une telle situation;
- n) Prendre connaissance de la section « athlète » de la plateforme SportBienetre.ca;
- o) Participer aux séances d'information liées à la politique en matière de protection de l'intégrité du Club et au présent code de conduite;
- p) Utiliser les réseaux sociaux, internet et autres médias électroniques de façon éthique et respectueuse des coéquipiers et des parents de ceux-ci ainsi que des entraîneurs, bénévoles et dirigeants du Club, et ne pas s'en servir afin de provoquer une réaction;
- q) S'assurer que chacun soit traité avec respect et équité.

L'athlète doit de plus respecter les règles suivantes :

- a) Être présent aux entraînements;
- b) Être prêt sur le bord de la piscine avec le matériel nécessaire au moins 15 minutes avant le début de l'entraînement;
- c) Participer à l'installation des câbles et du matériel nécessaire avant l'entraînement;
- d) Avant de quitter l'entraînement, participer au rangement du matériel;
- e) Dans la mesure du possible, aviser l'entraîneur en cas d'absence à l'entraînement;
- f) Porter fièrement son casque (pour les nageurs), son maillot et ses vêtements à l'effigie du Club à toutes les compétitions;
- g) Ne pas flâner dans les vestiaires ou ailleurs;
- h) Suivre les consignes des responsables et être poli(e) en tout temps avec les autres utilisateurs et les responsables des installations;
- i) Accepter et suivre les règlements des différentes installations qu'il visite lors des entraînements et des compétitions;
- j) Véhiculer une image positive du club.

### Manquement

Tout manquement au présent code de conduite peut entraîner des sanctions pouvant aller de la réprimande (verbale ou écrite) à l'expulsion de l'athlète ayant commis un ou des manquements, en passant par la suspension et l'interdiction de participer à une ou plusieurs compétitions, selon la gravité de la faute commise. Tout cas peut être soumis à l'entraîneur-chef et/ou au conseil d'administration.